|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2023/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 décembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives aux programmes :
Plan-programme pour 2024**

 Plan-programme pour 2024

 Sous-programme 2 : Transports

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa soixante-douzième session tenue en décembre 2017, l’Assemblée générale a adopté la résolution 72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l’Organisation des Nations Unies ». Par cette résolution, les États Membres ont approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c’est-à-dire à l’issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire. L’Assemblée générale a aussi décidé d’examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question. |
| Conformément aux instructions du Contrôleur de l’Organisation des Nations Unies (ONU), le secrétariat de la CEE a établi le projet de plan-programme pour 2024 pour le sous‑programme 2 (Transports), qui a été communiqué pour observations au Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI), et au Comité exécutif dans le cadre du plan‑programme de la CEE pour 2024. Le projet de budget-programme récapitulatif de la CEE, modifié le cas échéant, sera ensuite soumis au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à leurs sessions qui se tiendront au milieu de l’année 2023. Les conclusions et recommandations des deux Comités seront transmises à l’Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session (2023), au cours de laquelle le projet de budget-programme du Secrétaire général pour 2024 sera examiné. |
| Le Comité **souhaitera peut-être** prendre note du fait que les informations contenues dans le présent document ont été examinées par le Bureau du CTI à sa session des 21 et 22 novembre 2022. Il **est invité à examiner** le présent document et à, éventuellement, **formuler des observations** à son sujet. |
|  |

 I. Objectif

1. L’objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l’échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu’il s’agisse d’assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

 II. Stratégie

2. Dans cette optique, le sous-programme aura pour objectifs :

a) D’assurer des services d’appui au Comité des transports intérieurs, à ses 20 groupes de travail et à ses 11 comités d’administration, ainsi qu’au Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques et à plus de 50 réseaux d’experts formels et informels ;

b) D’administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l’efficience, la multimodalité et l’efficacité (fonction normative), et de veiller à ce que les fonctions réglementaires du Comité soient en phase avec les dernières technologies et innovations dans le domaine des transports (systèmes de transport intelligents, véhicules autonomes, transition numérique, etc.) et puissent bénéficier à tous les États Membres de l’ONU, s’il y a lieu, en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins, y compris en tenant à jour la base de données des cadres réglementaires internationaux pour les transports intérieurs ;

c) D’offrir une plateforme de concertation intergouvernementale à l’occasion des sessions annuelles du Comité de transports intérieurs, afin de permettre l’examen des nouveaux défis et des situations d’urgence ; de contribuer à la recherche d’un consensus pendant les manifestations du Comité, pour favoriser, entre autres choses, la connectivité régionale et interrégionale, notamment par l’adoption de déclaration et de résolutions de haut niveau sur l’action concertée entre les États membres et entre les Parties contractantes, le but étant la pleine réalisation du mandat du Comité ;

d) D’analyser et de fournir une assistance technique et des activités de renforcement des capacités concernant l’adhésion aux instruments juridiques et leur application, à la demande des États membres et des Parties contractantes ;

e) De contribuer aux travaux de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en vue d’améliorer la sécurité routière mondiale grâce aux débats menés lors des réunions du Comité, et de fournir un appui dans les domaines du renforcement des capacités et du conseil en vue de promouvoir les instruments juridiques, les appels à propositions et d’autres éventuelles activités connexes ;

f) De soutenir l’action menée par les États membres pour faire face aux situations d’urgence, par exemple en cas de pandémie, et pour s’en relever, tout en en minimisant l’impact sur le fonctionnement des systèmes de transport nationaux, régionaux et internationaux et sur la mise en œuvre du programme de développement durable, notamment l’objectif 5 sur l’égalité des sexes ;

g) D’encourager le partage des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, de sensibiliser aux questions émergentes et aux meilleures interventions, de contribuer à l’amélioration du suivi et de la mesure de la réalisation des objectifs de développement durable, de faciliter l’adaptation des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités et de prévoir l’établissement de nouveaux documents d’orientation.

3. Les travaux décrits ci-dessus devraient permettre :

a) D’améliorer la mobilité durable, ainsi que le suivi et la mesure de la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) D’améliorer les transports intérieurs, en permettant aux Parties contractantes aux conventions des Nations Unies pertinentes en la matière de rendre les systèmes multimodaux plus sûrs, plus propres, plus performants et moins onéreux ;

c) De rendre les flux internationaux de marchandises et de voyageurs plus rationnels et plus résilients, sur les plans régional et mondial ;

d) De renforcer la coopération intergouvernementale dans les situations d’urgence et de minimiser les perturbations qui entravent la mise en œuvre et la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

 III. Exécution du programme en 2022

 Passage accéléré au numérique des instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs en réponse à la COVID-19

4. En réponse aux problèmes liés aux transports intérieurs qui se sont posés pendant la pandémie, tels que le franchissement des frontières, plusieurs dispositions ont été prises dans le cadre du sous-programme, notamment : a) la mise en œuvre d’une nouvelle génération d’instruments juridiques favorisant la dématérialisation ou l’informatisation des procédures relatives au transport et au franchissement des frontières, comme l’application du système eTIR dans six pays qui ont interconnecté leur système douanier avec le système international eTIR. Les opérations officielles relatives à la procédure eTIR devraient commencer dès décembre 2022 ; b) la production de connaissances spécialisées afin de faciliter et d’accélérer la mise en œuvre de certains de ces instruments. Par exemple, le Groupe d’experts de la mise en œuvre de l’eCMR a été établi en 2022, ce qui a contribué à augmenter le nombre d’adhésions au protocole eCMR ; et c) le déploiement, en 2022, de la plateforme d’apprentissage en ligne consacrée à la connectivité des transports intérieurs et du commerce (LearnITC), qui permet de mieux comprendre les instruments juridiques des Nations Unies régissant les transports intérieurs et leur dématérialisation.

5. Les progrès accomplis en vue d’atteindre cet objectif sont présentés ci-après à la figure 1 (Mesure des résultats).

 Figure 1
Mesure des résultats : Nouvelles adhésions d’États Membres aux instruments ayant trait à la dématérialisation des procédures de transport et de franchissement des frontières (CMR, eCMR et TIR), (total cumulé)

*Abréviations* : CMR − Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route ; e-CMR − Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique ; TIR − Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR.

 IV. Résultats escomptés pour 2024

 Résultat 1 : Renforcement de l’appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de tués et de blessés sur les routes à l’échelle mondiale

 Exécution du programme en 2022 et objectif pour 2024

6. Les travaux du sous-programme ont contribué à porter à 426 le nombre de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, soit un chiffre supérieur à l’objectif prévu, qui était de 411.

7. Les progrès accomplis en vue d’atteindre cet objectif et ceux qu’il est prévu de réaliser d’ici à 2024 sont présentés ci-après à la figure 2 (Mesure des résultats).

 Figure 2
Mesure des résultats : Nombre de Parties contractantes aux conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière*a* (total cumulé)

*a* Pour les objectifs 2023 et 2024, la mesure des résultats portera sur huit conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière, l’instrument supplémentaire étant l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route.

 Résultat 2 : Renforcement du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur

 Exécution du programme en 2022 et objectif pour 2024

8. Les travaux du sous-programme ont contribué à porter à 1 820 le nombre de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatif au transport administrés par la Commission économique pour l’Europe, soit un chiffre supérieur à l’objectif prévu, qui était de 1 810.

9. Les progrès accomplis en vue d’atteindre cet objectif et ceux qu’il est prévu de réaliser d’ici à 2024 sont présentés ci-après à la figure 3 (Mesure des résultats).

 Figure 3
Mesure des résultats : Nombre de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l’Europe (total cumulé)

 Résultat 3 : Augmentation du nombre d’instruments juridiques nouveaux ou actualisés renforçant la capacité des États membres des Nations Unies à faire face aux changements climatiques

 Projet de plan-programme pour 2024

10. Les États membres sollicitent de plus en plus de l’aide pour accroître la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité. L’adoption en 2019 de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030 et l’approbation du mandat révisé du Comité par le Conseil économique et social en 2022 ont fourni au sous-programme un mandat renforcé axé, d’une part, sur l’élaboration de nouveaux règlements des Nations Unies, essentiels aux systèmes de transport durables, tels que les règlements relatifs aux véhicules, et, d’autre part, sur le renforcement des règlements existants. Ces instruments ont permis au système réglementaire international de mieux s’adapter aux innovations technologiques les plus récentes et d’introduire des limites plus strictes pour les véhicules routiers afin d’accroître leurs performances environnementales, et ainsi de mieux soutenir la transition accélérée vers des transports intérieurs et une mobilité viables.

 Bilan de l’expérience acquise et changements prévus

11. On retiendra que, malgré le renforcement du cadre réglementaire, des mesures supplémentaires s’imposent si l’on souhaite accélérer la mise en place d’un soutien réglementaire afin de concrétiser la vision des États membres et des Parties contractantes en faveur d’un secteur des transports intérieurs durable et décarboné[[2]](#footnote-3). À ce titre, le sous‑programme mettra davantage l’accent sur la lutte contre les changements climatiques, notamment par le biais de réunions, de déclarations et d’engagements de haut niveau du Comité des transports intérieurs consacrés à ce thème, ce qui accélérera encore les travaux de modernisation de ses instruments juridiques. Par ailleurs, le sous-programme élaborera et mettra en œuvre de nouveaux outils d’analyse et de formation, procédera à l’examen des politiques générales et organisera des ateliers de renforcement des capacités, ce qui contribuera à aider les États membres et les Parties contractantes à atteindre leurs objectifs aux niveaux régional et mondial.

12. Les progrès qu’il est prévu de faire pour atteindre cet objectif sont présentés à la figure 4 ci-après (Mesure des résultats).

 Figure 4
Mesure des résultats : Nombre d’instruments juridiques des Nations Unies, nouveaux ou actualisés, relevant de la CEE, qui entrent en vigueur chaque année et améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat (total cumulé, depuis l’Accord de Paris de 2015)

 V. Textes des organes délibérants définissant les mandats

13. Les mandats confiés au sous-programme sont les suivants :

 Résolutions de l’Assemblée générale

|  |  |
| --- | --- |
| [58/9](https://undocs.org/en/A/RES/58/9) | Crise mondiale de la sécurité routière |
| [68/269](https://undocs.org/en/A/RES/68/269) | Amélioration de la sécurité routière mondiale |
| [69/137](https://undocs.org/en/A/RES/69/137) | Programme d’action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 |
| [69/213](https://undocs.org/en/A/RES/69/213) | Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable |
| [70/197](https://undocs.org/en/A/RES/70/197) | Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables |
| [70/217](https://undocs.org/en/A/RES/70/217) | Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral |
| [72/212](https://undocs.org/en/A/RES/72/212) | Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable |
| [72/271](https://undocs.org/en/A/RES/72/271) | Amélioration de la sécurité routière mondiale |
| [73/243](https://undocs.org/en/A/RES/73/243) | Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral |
| [74/299](https://undocs.org/en/A/RES/74/299)[76/255](https://www.un.org/en/ga/76/resolutions.shtml) | Amélioration de la sécurité routière mondialeIntégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable |

 Résolutions du Conseil économique et social

|  |  |
| --- | --- |
| 1999/65 | Transformation du Comité d’experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques |
| [2013/7](https://undocs.org/en/E/RES/2013/7) | Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar |
| [2021/13](https://undocs.org/en/E/RES/2021/13) | Travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques |
| [2022/2](https://undocs.org/en/E/RES/2022/2) | Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l’Europe |

 Décisions de la Commission économique pour l’Europe

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/AC.21/2014/2](http://undocs.org/fr/ECE/AC.21/2014/2) | Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement sur sa quatrième session |
| [ECE/TRANS/224](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/224) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (Projet de feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents − 20 mesures à prendre au niveau mondial de 2012 à 2020) |
| [ECE/TRANS/236](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/236) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l’Europe et l’Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe‑Asie) |
| [ECE/TRANS/248](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/248) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session |
| [ECE/TRANS/254](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/254) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session |
| [ECE/TRANS/270](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/270) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (adoption de la résolution ministérielle intitulée « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité ») |
| [ECE/TRANS/274](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/274) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session |
| [ECE/TRANS/288](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/288) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (adoption de la Résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l’harmonisation et de l’intégration à l’ère de la numérisation et de l’automatisation des transports ; de la résolution no 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; et de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030) |
| B (66) | Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable |
| [ECE/TRANS/294](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/294) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (adoption de la déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à une action universelle ») |
| [ECE/TRANS/304](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/304) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-troisième session (adoption de la résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d’urgence : appel urgent à une action concertée » ; adoption de la feuille de route actualisée de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents) |
| [ECE/TRANS/316](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/316) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-quatrième session (adoption de la résolution ministérielle intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables ») |

 Décisions des organes créés en vertu d’accords des Nations Unies relatifs aux transports

|  |  |
| --- | --- |
| [E/ECE/TRANS/](http://undocs.org/fr/E/ECE/TRANS/)505/[Rev.3](http://undocs.org/fr/E/ECE/TRANS//Rev.3) | Accord de 1958 concernant l’adoption de Règlements techniques harmonisés de l’ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements |
| [ECE/RCTE/CONF/4](http://undocs.org/fr/ECE/RCTE/CONF/4) | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles |
| [ECE/TRANS/132](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/132) | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues |
| [ECE/TRANS/](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/)[ADN/CONF/10/](http://undocs.org/fr/ADN/CONF/10/)Add.1  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| [ECE/TRANS/](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/)WP.30/AC.2/125 | Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II, Déclaration commune sur l’informatisation du régime TIR) |
| [ECE/TRANS/](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/)WP.30/AC.2/147 et Corr.1 | Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR 1975 sur sa soixante-douzième session (annexe I : Texte de synthèse du projet de cadre juridique de la procédure eTIR). |

 VI. Produits

14. On trouvera dans le tableau 1 la liste de tous les produits du sous-programme.

Tableau 1
Sous-programme 2 : Produits pour la période 2022-2024, par catégorie et sous‑catégorie

| *Catégorie et sous-catégorie* | *Produits prévus en 2022* | *Produits effectifs en 2022* | *Produits prévus en 2023* | *Produits prévus en 2024* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| **A.** **Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d’experts** |  |  |  |  |
|  **Documentation destinée aux organes délibérants** (nombre de documents, par entité/thème) | **1 293** | **1 222** | **1 266** | **1 202** |
| 1. Comité des transports intérieurs | 1 023 | 1 069 | 1 080 | 1 012 |
| a. Comité des transports intérieurs et son Bureau | 31 | 37 | 31 | 31 |
| b. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules | 420 | 573 | 500 | 550 |
| c. Groupe de travail du transport des denrées périssables | 33 | 41 | 33 | 40 |
| d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses | 214 | 176 | 214  | 180 |
| e. Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports et groupes d’experts subsidiaires | 26 | 26 | 28 | 23 |
| f. Groupe de travail des statistiques des transports | 14 | 14 | 14 | 14 |
| g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d’experts subsidiaires | 18 | 24 | 28 | 15 |
| h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d’experts subsidiaires | 40 | 29 | 40 | 22 |
| i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d’experts subsidiaires | 34 | 37 | 30 | 30 |
| j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique | 15 | 15 | 15 | 12 |
| k. Groupe de travail des transports par voie navigable | 47 | 50 | 47 | 45 |
| l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d’experts subsidiaires | 131 | 47 | 100 | 50 |
| 2. Conseil économique et social | 265 | 148 | 183 | 187 |
| a. Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques | 5 | 5 | 1 | 5 |
| b. Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses | 200 | 107 | 150 | 120 |
| c. Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques | 60 | 36 | 32 | 32 |
| 3. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement | 5 | 5 | 3 | 3 |
|  **Services fonctionnels pour les réunions** (équivalent en nombre de réunions de trois heures) | **423** | **424** | **456** | **415** |
| 4. Comité des transports intérieurs | 381 | 382 | 419 | 373 |
| a. Comité des transports intérieurs et son Bureau | 16 | 17 | 16 | 16 |
| b. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules | 111 | 111 | 111 | 121 |
| c. Groupe de travail du transport des denrées périssables | 16 | 14 | 8 | 16 |
| d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses | 58 | 56 | 68 | 58 |
| e. Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports et groupes d’experts subsidiaires | 22 | 25 | 22 | 18 |
| f. Groupe de travail des statistiques des transports | 6 | 6 | 6 | 6 |
| g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d’experts subsidiaires | 12 | 27 | 30 | 12 |
| h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d’experts subsidiaires | 28 | 34 | 28 | 28 |
| i. Groupe de travail des trans ports par chemin de fer et groupes d’experts subsidiaires | 18 | 27 | 30 | 24 |
| j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique | 6 | 6 | 12  | 6 |
| k. Groupe de travail des transports par voie navigable | 18 | 18 | 18 | 18 |
| l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d’experts subsidiaires | 70 | 41 | 70 | 50 |
| 5. Conseil économique et social | 40 | 40 | 35 | 40 |
| a. Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques | 1 | 1 | – | 1 |
| b. Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses | 29 | 29 | 25 | 29 |
| c. Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 6. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement | 2 | 2 | 2 | 2 |
| **B. Production et transfert de connaissances** |  |  |  |  |
|  **Coopération technique et projets sur le terrain** (nombre de projets) | **2** | **2** | **2** | **2** |
| 7. Autoroute transeuropéenne Nord-Sud  | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 8. Chemin de fer transeuropéen | 1 | 1 | 1 | 1 |
|  **Colloques, ateliers et autres activités de formation** (nombre de jours) | **11** | **12** | **10** | **13** |
| 9. Ateliers organisés à l’intention de responsables gouvernementaux et d’autres parties prenantes dans la région de la CEE et dans les Parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs, sur : les systèmes de transport intelligents ; les statistiques des transports et les tendances en la matière ; les questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; et les accords et règlements sur les véhicules | 8 | 9 | 9 | 10 |
| 10. Séminaires à l’intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur les efforts déployés pour dématérialiser les conventions relatives aux transports intérieurs, notamment la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), la Convention douanière relative à l’importation temporaire de véhicules routiers privés, le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route concernant la lettre de voiture électronique (Protocole e-CMR), ainsi que les projets d’autoroute transeuropéenne Nord‑Sud et de chemin de fer transeuropéen | 3 | 3 | 1 | 3 |
|  **Publications** (nombre de publications) | **10** | **10** | **9** | **10** |
| 11. Transport des marchandises dangereuses  | 2 | 2 | 3 | 2 |
| 12. Transport des denrées périssables | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 13. Décarbonisation du secteur des transports intérieurs, sécurité des transports et questions transversales | 5 | 5 | 3 | 4 |
| 14. Règlements concernant les véhicules | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 15. Statistiques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 16. Facilitation du passage des frontières | - | - | - | 1 |
|  **Documents techniques** (nombre de documents) | **1** | **1** | **1** | **2** |
| 17. Recommandations pour l’évaluation des performances des systèmes de conduite automatisée  | – |   | – | 1 |
| 18. Statistiques des transports − profils de pays | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **C. Activités de fond** |  |  |  |  |
| **Consultations, conseils et activités de promotion** : services consultatifs à l’intention des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules, et au transport des marchandises dangereuses et d’autres cargaisons spéciales. |
| **Bases de données et supports numériques de fond** : Banque de données internationale, accessible aux utilisateurs de plus de 70 Parties contractantes à la Convention TIR et qui comprend la liste des plus de 31 000 sociétés de transport autorisées à utiliser le système TIR ; portails Web TIR et e-TIR ; système international eTIR permettant l’échange de données entre les acteurs du système dans le cadre de transports TIR sous couvert de la procédure eTIR ; Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT), qui rassemble des informations relatives à une grande variété de réseaux et de nœuds d’infrastructures ; plateforme d’utilisateurs en ligne SITCIN (indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables), qui propose un ensemble de critères mesurables permettant aux gouvernements d’évaluer dans quelle mesure ils mettent en œuvre les instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports et dans quelle mesure leurs systèmes de transport intérieur sont interopérables avec ceux des pays voisins ; inventaire en ligne des normes concernant les infrastructures des voies de navigation intérieure ; inventaire des normes et paramètres existants figurant dans l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l’environnement ; Observatoire de la sûreté des chemins de fer; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d’apprentissage électronique sur la connectivité intelligente et durable. |
| **D. Activités de communication** |  |  |  |  |
| **Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et documents d’information** : documents d’information, y compris brochures sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme, accessibles à l’échelle mondiale ou régionale. |
| **Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse pour le sous-programme. |
| **Plateformes numériques et contenu multimédia** : LearnITC et autres plateformes numériques et contenu multimédia sur les transports et la mobilité durables ; site Web du sous-programme, pour un accès à l’échelle mondiale ou régionale. |

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-quatrième session ([ECE/TRANS/316](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/316), par. 54). [↑](#footnote-ref-3)